

# Assurance Responsabilité Civile vie privée

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Ethias SA | Belgique -  
Compagnie d'assurances agréé sous le n° 196



Produit : Assurance Familiale

**Important :** ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### Quel est ce type d'assurance ?

L'Assurance Familiale couvre les dommages causés à des tiers dans le cadre de la vie privée et dont les assurés sont déclarés responsables. La couverture s'applique également pour les troubles du voisinage dont les assurés seraient tenus pour responsables. La couverture peut être complétée par la garantie optionnelle « Protection juridique ».



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### ✓ Garantie de base

**Responsabilité civile extra-contractuelle** : rembourse les dommages matériels (jusqu'à € 8 946 102,41) et/ou les dommages corporels (jusqu'à € 30 952 562,01) causés à des tiers par :

- **vous et toutes les personnes vivant à votre foyer** même en cas de garde alternée ainsi que pour les actes intentionnels des assurés dont l'âge est inférieur à 18 ans ;
- **votre personnel domestique**
  - pour les dommages matériels et corporels causés aux tiers ;
  - pour les dommages corporels causés aux assurés ;
- **vos animaux domestiques** y compris les chevaux ainsi que les animaux sous la garde des assurés ;
- **vos immeubles et leur contenu** La garantie s'applique également pour les dommages causés par les travaux de construction, transformation d'un bâtiment occupé à titre d'habitation principale ou secondaire ;
- **les assurés lors de séjours temporaires** dans un établissement hospitalier, dans un hôtel ou logement similaire ;
- **les assurés en tant que « Bob »**
- **les assurés durant leurs loisirs** est également assurée l'utilisation d'un drone à titre récréatif jusqu'à 1 kg, d'un vélo électrique avec assistance au pédalage, d'un monowheel, d'une trottinette électrique ;
- **les assurés suite à un trouble de voisinage**

##### Garantie optionnelle « Protection juridique »

- mise à disposition des moyens juridiques nécessaires à la défense des intérêts extra-contractuels de l'assuré dans le cadre de sa vie privée (avocats, huissiers, experts, ...) tant sur le plan amiable, judiciaire ou extrajudiciaire ;
- prise en charge des honoraires et frais en vue d'obtenir à charge d'un tiers la réparation des dommages extra-contractuels subis par l'assuré dans le cadre de sa vie privée.

Notre intervention sera limitée à 100 % du montant du litige avec un maximum € 37 725,43 et jusqu'à € 7 455,09 pour un litige de voisinage ou un sinistre relatif à la pollution si ceux-ci sont provoqués par un accident. La voie d'une procédure de médiation sera toujours privilégiée.

*Les montants assurés et les franchises mentionnées dans ce document sont indexés (indice des prix à la consommation : 298,77).*



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

##### Principales exclusions pour la garantie de base :

- ✗ dommages aux personnes assurées ;
- ✗ dommages aux biens confiés ;
- ✗ dommages matériels causés par le feu, un incendie, une explosion ou une fumée consécutive à un feu ou à un incendie prenant naissance ou communiqué par le bâtiment dont l'assuré est propriétaire, locataire ou occupant ;
- ✗ dommages découlant de la responsabilité civile soumise à une assurance légalement obligatoire (notamment ceux visés par la législation sur l'assurance obligatoire des véhicules automoteurs) ;
- ✗ dommages découlant de la responsabilité civile personnelle d'un assuré ayant atteint l'âge de 18 ans et résultant d'un fait intentionnel.

##### Principales exclusions pour la garantie optionnelle « Protection juridique » :

- les dommages subis par l'assuré dans le cadre d'une relation contractuelle ;
- les recours devant une juridiction administrative ;
- amendes et transactions amiables ;
- si la personne responsable du dommage n'est pas identifiée.



#### Y a-t-il des restrictions de couverture ?

##### ! Franchise

- **Responsabilité civile** : € 309,53 pour les dommages matériels. Pour les dommages corporels, aucune franchise n'est appliquée.
- **Protection juridique** : € 309,53 sauf si l'assuré accepte de résoudre le litige en ayant recours à la médiation, judiciaire ou volontaire, ou à la conciliation.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties sont valables dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir toutes les informations, données exactes et complètes sur le risque à assurer et nous tenir informés de tous changements intervenus pendant la durée du contrat.
- Lors de la survenance d'un sinistre, vous devez :
  - nous déclarer dans les 10 jours du sinistre, ses circonstances, ses causes connues ou présumées, ainsi que l'identité des personnes éventuellement responsables ;
  - vous abstenir de toute reconnaissance de responsabilité. Les premiers secours matériels ou médicaux ou la simple reconnaissance de la matérialité des faits ne constituent pas une reconnaissance de responsabilité.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime avant la date d'échéance et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'Assurance Familiale prend cours au lendemain du versement de la première prime et au plus tôt à 00 heure de la date d'effet mentionnée aux conditions particulières. Sauf dérogation aux conditions particulières, le contrat est conclu pour une durée d'un an. À la fin de la période d'assurance, le contrat se renouvelle tacitement d'une année en année.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date de son échéance annuelle. Dès qu'une période de couverture de douze mois s'est écoulée, vous pouvez également résilier votre contrat à tout moment. Dans ce cas, la résiliation prendra effet deux mois après sa notification. La notification de la résiliation doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.